REPUBLIQUE FRANÇAISE **2021/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2021

DCM N° 21-09-23-17

Objet : Participation financière aux frais de chauffage de la Cathédrale.

Rapporteur: Mme VIALLAT

La Cathédrale Saint-Etienne est un édifice majeur et incontournable du paysage culturel et architectural de la cité. Au-delà de sa fonction cultuelle, elle participe à la renommée et à l'attractivité touristique de Metz.

Aussi, comme chaque année, la Fabrique de la Cathédrale sollicite la participation financière de la collectivité aux frais de chauffage de l'édifice, appartenant à l'Etat, pour l'hiver 2020-2021.

En conséquence, il est proposé de participer aux dépenses de chauffage sur la base de 55 % du montant total des factures arrêtées pour la saison de chauffe allant de juillet 2020 à juin 2021.

Le coût total des consommations, pour cette période, s'élevant à 18 747,88 €uros, le montant de la subvention versé à la Fabrique de la Cathédrale sera de 10 311,33 €uros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2541-12-10,
VU la demande d'aide financière, en date du 8 juillet 2021, présentée par la Fabrique de la Cathédrale concernant les frais de chauffage de l'édifice,
VU le projet de convention joint,

CONSIDERANT la place centrale qu'occupe la Cathédrale de Metz dans la renommée et l'attractivité touristique de la cité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PARTICIPER** aux dépenses de chauffage de la Cathédrale sur la base de 55 % des factures arrêtées pour la période de chauffe allant de juillet 2020 à juin 2021.

- **DE VERSER** une subvention à la Fabrique de la Cathédrale d'un montant de 10 311,33 €uros représentant 55 % du montant total des factures s'élevant à 18 747,88 €uros, selon la convention jointe.

Cette subvention sera versée après signature de la convention précitée et sur présentation des justificatifs de dépenses.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document se rapportant à cette convention.

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur François GROSDIDIER, Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021,

d'une part,

Et

2) La Fabrique de la Cathédrale Saint-Etienne, représentée par son Président, Monseigneur Jean-Christophe LAGLEIZE, agissant pour le compte de l'édifice - situé 2 Place de Chambre à Metz- appartenant à l'Etat et classé au titre des Monuments Historiques,

d'autre part,

Préambule :

La Cathédrale de Metz est un édifice majeur et incontournable du paysage culturel et architectural de la cité. Au-delà de sa fonction cultuelle, elle participe à la renommée et à l'attractivité touristique de la ville de Metz.

En conséquence, par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021, la Ville de Metz a décidé de participer aux dépenses de chauffage de la Cathédrale, sur la base de 55% du montant des factures arrêtées pour la période de chauffe allant de juillet 2020 à juin 2021, plafonnée à hauteur de 16 000 €uros.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La subvention visée par la présente convention est destinée au financement de 55% des frais de chauffage de la Cathédrale, plafonnée à hauteur de 16 000 €uros, pour la période de chauffe allant de juillet 2020 à juin 2021.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant total des frais de chauffage de la Cathédrale s'élève à 18 747,88 € (Dix-huit mille sept cent quarante-sept euros et quatre-vingt-huit centimes).

Le montant de la subvention de la Ville de Metz s'élève à 10 311,33. € (Dix mille trois cent onze euros et trente-trois centimes).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA SUBVENTION

La Fabrique de la Cathédrale s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement des frais de chauffage de l'édifice et s'interdit d'en reverser tout ou partie à une autre structure, une société, une collectivité privée ou une œuvre.

ARTICLE 4 – CONTROLE DES SERVICES MUNICIPAUX

La Fabrique de la Cathédrale doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, la Fabrique de la Cathédrale est tenue de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercés sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la protection serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Fabrique de la Cathédrale s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard six mois après la clôture de son exercice comptable (article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) ; ces documents sont certifiés exacts par le Président de la Fabrique de la Cathédrale.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Metz s'engage à verser à la Fabrique de la Cathédrale le montant indiqué à l'article 2 sur présentation de la copie des factures correspondantes ; cette subvention pourra être versée en une fois.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnités dans le cas de non-respect de l'une de ses clauses, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La Fabrique de la Cathédrale Saint-Etienne sera tenue au remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en quatre exemplaires originaux)

Le Président
de la Fabrique de la cathédrale,

Monseigneur Jean-Christophe LAGLEIZE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

Patrick THIL
Conseiller Délégué aux établissements culturels de Metz Métropole
Conseiller départemental de la Moselle

LISTE SCRUTIN PUBLIC

POINT 17

Objet : Participation financière aux frais de chauffage de la Cathédrale.

Conseil Municipal du :
23/09/2021

SCRUTIN PUBLIC par :

Appel nominal des membres
du CONSEIL MUNICIPAL :

	Nom	Prénom	P	C	A	Procuration
1	AGAMENNONE	Béatrice	X			
2	ARNOLD	Patricia	X			
3	AUDOUY	Caroline	X			
4	BOHR	Timothée	X			
5	BORI	Danielle	X			
6	BOUVET	Xavier	X			
7	BURGY	Rachel	X			
8	BURHAN	Ferit				
9	CHANGARNIER	Stéphanie				
10	COLIN-OESTERLÉ	Nathalie	X			
11	DAP	Laurent	X			
12	DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	X			
13	FISZON	Eric	X			**donne procuration à Mme LUX**
14	FRIOT	Corinne	X			
15	FRITSCH-RENARD	Anne	X			
16	GROLET	Françoise	X			
17	GROSDIDIER	François	X			
18	GUERMITI	Hanifa	X			**donne procuration à Mme SCHLOSSER**
19	HO	Chanthy	X			
20	HUSSON	Julien	X			**donne procuration à Mr KHALIFE**
21	KHALIFÉ	Khalifé	X			
22	LALOUX	Grégoire	X			
23	LAURENT	Pierre	X			
24	LAVEAU-ZIMMERLÉ	Amandine	X			
25	LUCAS	Eric	X			
26	LUX	Isabelle	X			
27	MALASSÉ	Henri				
28	MARCHETTI	Denis	X			
29	MARX	Sébastien	X			**donne procuration à Mr BOUVET**
30	MASSON-FRANZIL	Yvette	X			
31	MEHALIL	Mammar				
32	MOLÉ-TERVER	Laurence	X			
33	NGO KALDJOP	Gertrude	X			
34	NICOLAS	Jean-Marie				
35	NICOLAS	Martine				
36	NIEL	Hervé	X			
37	PICARD	Charlotte	X			
38	PITTI	Raphaël	X			**donne procuration à Mr KHALIFE**
39	REISS	Guy	X			
40	ROQUES	Jérémy	X			
41	SCHLOSSER	Pauline	X			
42	SCHNEIDER	Jacqueline	X			
43	SCIAMANNA	Marc	X			
44	STAUDT	Bernard	X			
45	STEMART	Anne	X			**donne procuration à Mr SCIAMANNA**
46	TAFFNER	Blaise	X			
47	TAHRI	Bouabdellah	X			
48	THIL	Patrick	X			**donne procuration à Mr BOHR**
49	TOCHET	Nicolas	X			
50	TRAN	Doan				
51	VERRONNEAU	Marina	X			**donne procuration à Mr MARCHETTI**
52	VIALLAT	Isabelle	X			
53	VICK	Julien	X			
54	VOINÇON	Marie Claude	X			
55	VORMS	Michel	X			